



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Système de Gestion de la Sécurité des remontées mécaniques





Qu'est-ce que c'est ?

Un outil pour les exploitants de remontées mécaniques et de tapis roulants de stations de montagne, destiné à renforcer la sécurité des usagers comme il en existe déjà dans d'autres modes de transports.

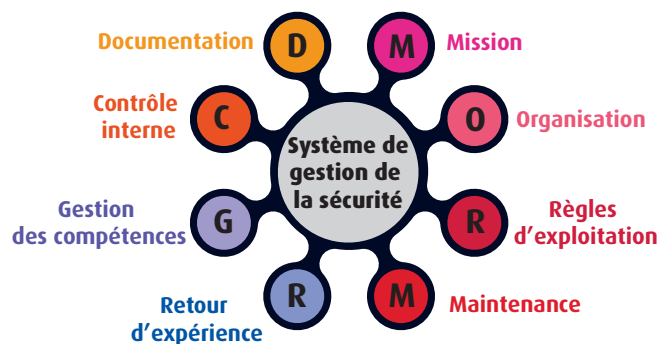
Le système de gestion (SGS) organise et structure au niveau de l'entreprise, l'ensemble des moyens, des règles, des procédures et des méthodes dans un objectif d'assurer la sécurité.

Pour quoi faire ?

Renforcer l'approche globale du management de la sécurité en intégrant les aspects techniques, organisationnels et humains dans la gestion des installations de façon à démontrer la capacité de tout exploitant à en maîtriser les risques et à en assurer une gestion sûre.

Que doit-il couvrir ?

Tout exploitant doit élaborer son SGS adapté aux enjeux de son entreprise, traitant des thèmes suivants :



Quelles conséquences pour les exploitants ?

- Une prise en compte des pratiques actuelles sur la ventilation des tâches de conduite et de chef d'exploitation.
- Une simplification des procédures liées au règlement d'exploitation, au plan d'évacuation des usagers qui ne sont plus approuvés par le préfet.
- Le choix entre deux régimes d'élaboration et de suivi du SGS.

Les deux régimes d'élaboration et de suivi :

Le choix du SGS validé et contrôlé par les services de l'Etat

- Désormais un seul document soumis à l'approbation du préfet : un document synthétisant les orientations du SGS et les principes retenus par l'exploitant pour traiter les thèmes requis.
- Le SGS est instruit pour le préfet par le bureau du STRMTG et contrôlé via les audits et selon la périodicité définie par le STRMTG.

Le choix du SGS soumis au contrôle périodique via des audits externes

- Pas de validation / approbation du SGS,
- Un contrôle périodique du SGS via des audits portant sur son adéquation aux enjeux de sécurité de l'exploitation, en cycle triennuel,
- Les rapports d'audits sont transmis à l'exploitant et au STRMTG par l'organisme d'inspection, via la plateforme CAIRN,
- Une information de l'organisme d'inspection et du STRMTG par l'exploitant des dispositions prises suite aux audits pour garantir le respect des objectifs de sécurité, via la plateforme CAIRN.

Les audits sont réalisés par un organisme d'inspection ou par un auditeur, agréés par le STRMTG.

La documentation du SGS

- Les documents formalisant le SGS ne sont pas systématiquement transmis au service de l'Etat.
- Néanmoins, ces documents sont listés de manière exhaustive par l'exploitant et tenus à disposition du STRMTG et le cas échéant, des organismes d'inspection ou auditeurs. Leur liste est transmise annuellement au STRMTG.

Les références réglementaires

- Décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne publié au JORF du 21 janvier 2016.
- Arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme publié au JORF du 22 avril 2016.

Disponibles sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Les guides d'application du STRMTG

Ils explicitent les dispositions réglementaires :

- Guide RM-SGS 1 «Contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne» (Version 2 du 4 juillet 2024)
- Guide RM-SGS2 «Contrôle périodique du SGS pour les exploitants en zone de montagne» (Version 3 du 4 juillet 2024)
- Disponibles sur :

<https://www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr/>



Historique...

- Mise en place du dispositif entre 2017 et 2019,
- Révision des guides RM-SGS en 2021 suite à l'expérimentation du cycle triennal,
- Révision des guides RM-SGS1 et RM-SGS2 en 2024, suite au bilan à 5 ans prévu par la réglementation. Les principales évolutions visent à :
 - * Clarifier les documents nécessaires pour répondre aux enjeux de sécurité
 - * Clarifier la maîtrise des sous-traitants (Maintenance)
 - * Généraliser le contrôle en cycle triannuel (Pour les SGS soumis au contrôle périodique)
 - * Solliciter le positionnement de l'auditeur sur la réponse de l'exploitant aux non-conformités et pistes d'amélioration (Pour les SGS soumis au contrôle périodique)



STRMTG

SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

Ministère en charge des Transports

Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

1461, rue de la Piscine
Domaine universitaire
38400 Saint-Martin-d'Hères
Téléphone : 04 76 63 78 78

strmtg@developpement-durable.gouv.fr

www.strmtg.developpement-durable.gouv.fr